

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 11 juillet 2016, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2016-07-1814)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016
3. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 juin 2016
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 30 juin 2016
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 30 juin 2016
4. Suivi au procès-verbal
 - Traverse des piétons sur le chemin du Sanctuaire
5. Adoption : Règlement numéro 512-16 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 en vigueur concernant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7
6. Adoption : Règlement numéro 514-16 concernant la cueillette et le transport des matières organiques sur le territoire de la municipalité
7. MRC de Drummond : Inscriptions au Tournoi de golf annuel 2016
8. Sûreté du Québec : Participation au Tournoi de golf annuel 2016
9. Vacances annuelles du bureau municipal, du vendredi 22 juillet au 7 août 2016, inclusivement
10. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe au colloque de l'A.D.M.Q. qui aura lieu, le 22 septembre prochain, à Nicolet, au montant total de 225\$
11. Pavage Drummond : Autoriser le premier versement pour les travaux de pavage des rues Marie-Ève, Diane, Lyne et une partie de la rue Lecavalier, au montant de 143 830,35\$, taxes incluses

12. Pavage Drummond : Autoriser le dernier versement suite au dépôt du cautionnement d'entretien valide pour une durée de un an à partir du 7 juin 2016, au montant de 7 570,02\$, taxes incluses
13. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire : Canceller la programmation déposée au Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2014 à 2018
14. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire : Dépôt d'une nouvelle programmation au Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2014 à 2018
15. Travaux de nettoyage de fossés sur le chemin du Sanctuaire, au coût approximatif de 2 200 \$, plus taxes
16. Resurfacement partiel suite aux travaux 2015 à l'entrée du bureau municipal, sur la rue Joseph et sur la rue Jean-Yves : soumissions reçues
17. Appel d'offre pour les travaux de déneigement 2016-2017
18. Appel d'offres pour les travaux de réfection et d'asphaltage de la route Tessier
19. Collecte et transport des matières résiduelles : Octroi de contrat
20. Collecte et transport des matières recyclables : Octroi de contrat
21. Collecte et transport des matières organiques : Octroi de contrat
22. C.P.T.A.Q. : Le propriétaire des lots 4 686 979 et 4 432 407 demande un appui pour permettre un échange d'une superficie de 696,6 m² entre les 2 lots afin de régulariser la situation de la résidence bénéficiant de droits acquis
23. Parc du Sanctuaire : Achat de 3 tables à pique-nique au coût approximatif de 95 \$, plus taxes, chacune
24. Adoption de la Politique du camp de jour
25. Loisir Sport Centre du Québec : Autorisation pour effectuer l'inventaire des infrastructures récréatives
26. Thermo-o-point inc. : Mandat pour la réalisation de plans et devis pour la climatisation et le chauffage du centre sportif au montant de 1 840\$, plus taxes
27. École Saint-Majorique : Demande de contribution pour le dîner aux hot-dogs
28. Adoption des comptes à payer
29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2016-07-1815)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 juin 2016
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 30 juin 2016
- Rapport du Service de sécurité incendie au 30 juin 2016

4. Suivi au procès-verbal

Le maire informe les personnes présentes que la réflexion concernant les méthodes de contrôle de la vitesse sur le chemin du Sanctuaire se poursuit et que des recherches à ce sujet sont présentement en cours.

(2016-07-1816)

5. Adoption : Règlement 512-16

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 en vigueur concernant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité désire permettre l'usage garage municipal à l'emplacement du nouveau garage municipal situé au 755, chemin du Sanctuaire et situé dans la zone C7;

Attendu que la municipalité souhaite revoir la délimitation de la zone P1 afin d'y inclure complètement la zone C7;

Attendu que la zone C7 disparaîtra au profit de la zone P1;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance du conseil ordinaire du 2 mai 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **512-16** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05, est modifié de la façon suivante :

La zone P1 est agrandie à même la zone C7, le tout tel que présenté au plan ci-joint en Annexe I du présent règlement pour en faire intégrante.

Article 3

La grille des usages et des normes de la zone C7 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382 05 en Annexe B est supprimée.

Article 4

À l'article 5.4.19, le premier point du troisième paragraphe intitulé Les dispositions suivantes s'appliquent dans les cours arrières, est remplacé par le point suivant :

- Les perrons, balcons, avant-toits, galeries, patios, terrasse, porches fermés, portiques et marquises sont permis dans les cours arrières, pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de lot.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-07-1817)

6. Adoption : Règlement numéro 514-16

CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller, M. Jocelyn Brière, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **514-16** et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

2.1 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Enlèvement : opération permettant l'enlèvement des matières organiques pour les transporter vers un site de valorisation autorisé;

Inspecteur : l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité;

2.2 MATIÈRES ADMISSIBLES :

De la cuisine :

- Fruits et légumes (*entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux*,
- *épis de maïs, etc.*);
- Grains de café, filtres à café et sachets de thé;
- Pain, gâteau, biscuits, céréales, pâte;
- Viandes cuites, poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer, volailles
- et os;
- Produits laitiers (*lait, fromage, beurre, etc.*);
- Coquilles d'œuf.

Du terrain :

- Gazon;
- Feuilles mortes et tourbe;
- Terre à jardin (maximum un tiers de bac);
- Fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage;
- Écorces, copeaux, bran de scie et racines.

Autres :

- Litière d'animaux domestiques (*de papier ou de copeaux de bois*);
- Papier souillé d'aliments (*essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, etc.*);
- Cendres complètement refroidies;
- Plumes, poils et cheveux;
- Charpie provenant de la sécheuse.

2.3 MATIÈRES NON ADMISSIBLES

Toutes les matières recyclables telles que :

- Le papier et le carton non souillés, le verre, le plastique et le métal.

Tous les autres résidus domestiques, incluant notamment :

- Litière agglomérante;
- Pellicules étirables en plastique, sacs de plastique, papier d'aluminium, papier ciré, styromousse;
- Couches et serviettes sanitaires;
- Articles en cuir, textiles, vêtements;
- Tapis, moquette;
- Bouchon de liège;
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, débarbouillette pour bébé;
- Assouplissant textile en feuilles;
- Sac d'aspirateur et son contenu;
- Graisse, huile, peinture et autre résidu domestique dangereux;
- Cendres chaudes, mégots de cigarette et autres produits pouvant alimenter la combustion;
- Matériaux de construction tels que bois de charpente, agglomérés, stratifiés et laminés.

2.4 RÉSIDENT

Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui réside à un autre titre dans une unité de logement;

2.5 UNITÉS DE LOGEMENT DESSERVIES

Secteur résidentiel :

Toutes les unités de logement situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités de logement.

Les immeubles de 6 à 15 unités de logement ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

Secteur industriel, commercial et institutionnel :

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui a adhéré au service d'enlèvement des résidus domestiques offert par la Municipalité.

ARTICLE 3 MISE EN APPLICATION

L'inspecteur en urbanisme et en environnement est chargé de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 4 SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

4.1 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement des matières organiques sur son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

4.1.2 L'enlèvement des matières organiques s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par semaine du mois d'avril au mois de novembre inclusivement et une fois par mois du mois de décembre au mois de mars inclusivement, au jour fixé par la Régie;

Pour les chalets, l'enlèvement des matières organiques s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par semaine, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement;

4.1.3 L'enlèvement des matières organiques s'effectue même si la collecte coïncide avec un jour férié.

4.2 CONTENANTS

4.2.1 Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être placées exclusivement dans les contenants fournis par la Municipalité, qui en assure la distribution, soit :

- les bacs aérés de couleur brune, identifiés à cet effet, d'une capacité de 360 litres;

En période de pointe, des matières organiques admissibles peuvent être déposées dans divers contenants tels une boîte de carton, un sac de papier biodégradable, une poubelle réutilisable ou un bac gris dûment identifié.

4.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants distribués par la Municipalité pour la collecte des matières organiques à d'autres fins que l'enlèvement des matières organiques;

4.2.3 Les unités de logement prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques distribués par la Municipalité de la façon suivante :

- secteur résidentiel : minimum d'un bac de 360 litres par immeuble;
- secteur industriel, commercial et institutionnel : maximum de trois (3) bacs de 360 litres par établissement.

4.2.4 Tous les contenants distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de celle-ci;

4.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de perte ou de bris d'un bac fourni par la Municipalité, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser à cette dernière le coût de son remplacement ou de sa réparation. La Municipalité voit au remplacement du bac.

4.3 QUANTITÉ DE MATIÈRES ORGANIQUES

4.3.1 La quantité de matière récupérée lors de l'enlèvement des matières organiques, en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limitée.

4.4 PRÉPARATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

4.4.1 Toutes les matières organiques doivent être déposées, en vrac, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte;

4.4.2 Les matières organiques ne doivent en aucun temps être placées dans des sacs de plastique.

4.5 DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

4.5.1 Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte.

4.6 GARDE DES MATIÈRES ORGANIQUES ENTRE LES COLLECTES

4.6.1 Lorsque l'enlèvement des matières organiques prévu n'est pas effectué, le résident doit récupérer les matières organiques destinées à l'enlèvement avant la nuit et en informe la Municipalité.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Il est interdit de :

5.1.1 fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre, d'enlever ou de s'approprier des matières organiques destinées à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;

5.1.2 déposer ou de jeter des matières organiques dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;

5.1.3 déposer des matières organiques ou un contenant devant la propriété d'autrui ou sur celle-ci.

ARTICLE 6 PÉNALITÉ

6.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars (50 \$) et d'au plus deux cents dollars (200 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus quatre cents dollars (400 \$) s'il est une personne morale;

6.2 Pour toute récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus quatre cents dollars (400 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il est une personne morale.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-07-1818)

7. MRC de Drummond : Inscription au Tournoi de golf annuel 2016

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser l'inscription du maire, M. Robert Boucher et de l'inspecteur en urbanisme, M. Marc-Olivier Lapointe, au 23^e tournoi de golf au bénéfice des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire, au montant de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1819)

8. Sûreté du Québec : Inscription au Tournoi de golf annuel 2016

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser l'inscription du maire, M. Robert Boucher, au souper

seulement, au 5^e tournoi de golf au bénéfice des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire, Les Petits bonheurs et la Fondation Rêves d'enfants, au montant de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1820)

9. Vacances annuelles du bureau municipal

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour les vacances annuelles, soit du 22 juillet au 7 août 2016 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1821)

10. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe au colloque annuel 2016

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale, Mme Emilie Trottier, et de la directrice générale adjointe, Mme Hélène Ruel, au colloque de zone qui aura lieu le 22 septembre 2016, à Nicolet, au montant total de 225 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1822)

11. Pavage Drummond Inc. : Autoriser le premier versement pour les travaux de pavage des rues Marie-Ève, Diane, Lyne et une partie de la rue Lecavalier

Attendu la résolution numéro 2015-12-1602 concernant le mandat donné à la firme WSP Canada Inc. pour la production de plans, devis et appels d'offres pour les travaux de pavage;

Attendu que la résolution numéro 2016-03-1686 concernant l'octroi du contrat à l'entreprise Pavage Drummond Inc.;

Attendu que les travaux ont été complétés le 7 juin 2016;

Attendu que la firme WSP Canada Inc., chargée de la surveillance des travaux, après vérification et retenue de 5%, recommande d'acquitter le montant de 143 830,35 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le premier versement au montant de 143 830,35 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Drummond Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1823)

12. Pavage Drummond Inc.: Autoriser le dernier versement pour les travaux de pavage des rues Marie-Ève, Diane, Lyne et une partie de la rue Lecavalier

Attendu que la résolution numéro 2016-07-1822;

Attendu que l'entreprise Pavage Drummond Inc. a déposé le cautionnement d'entretien correspondant au montant de 7 570,02 \$ tel que spécifié dans l'entente verbale intervenue avec la firme WSP Canada Inc. et la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'acquitter le dernier versement au montant de 7 570,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Drummond Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1824)

13. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2014 à 2018, nouvelle programmation

Attendu que le ministère a accepté la première programmation déposée par la municipalité en 2015 concernant un projet de réservoirs d'eau potable et d'un surpresseur;

Attendu que le conseil, suite aux résultats d'une étude déposée par la firme WSP Canada Inc., est parvenu à la conclusion que le projet devait être reporté;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de retirer la programmation déposée concernant les réservoirs d'eau potable. Une nouvelle programmation sera déposée sur le site du ministère des Affaires Municipales et l'Occupation du Territoire pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1825)

14. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2014 à 2018, nouvelle programmation

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1826)

15. Travaux de nettoyage de fossés sur le chemin du Sanctuaire

Attendu que les fossés de route sur le chemin du Sanctuaire nécessitent des travaux de nettoyage;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser les travaux de nettoyage de fossés sur le chemin du Sanctuaire, du côté des rues Lyne et Carmelle. Le temps d'exécution des travaux est estimé à 12 heures, au taux horaire approximatif de 180 \$ comprenant le camion de transport pour la terre, la pelle mécanique et le temps des opérateurs.

Les travaux de creusage seront effectués par l'entreprise Michel Nadeau mini-excavation Inc. Le coût total des travaux est estimé à 2 200 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1827)

16. Réfection des surfaces pavées suite aux travaux 2015, à l'entrée du 1966, boulevard St-Joseph Ouest ainsi que sur les rues Joseph et Jean-Yves

Attendu que la municipalité souhaite terminer les travaux de réfection des rues Joseph et Jean-Yves ainsi que l'entrée du 1966, boulevard St-Joseph Ouest;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de mandater la compagnie Vallières Asphalte Inc. pour exécuter les travaux de réfection des surfaces pavées, au montant de 5 982,75 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1828)

17. Appel d'offres pour les travaux de déneigement 2016-2017

Attendu la résolution numéro 2016-06-1795;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission non-conforme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de recommencer le processus d'appel d'offres pour les travaux de déneigement pour la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1829)

18. Appel d'offres pour les travaux de réfection et d'asphaltage de la route Tessier

Attendu que la résolution numéro 2016-06-1790 concernant le mandat donné à la firme WSP Canada Inc. pour la production des documents pour présenter un appel d'offres sur SEAO;

Attendu que l'ingénieur en charge du dossier a déposée 2 options pour la réalisation des travaux de réfection de la route Tessier;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de procéder à des travaux de reconstruction partielle incluant la pulvérisation de la surface asphaltée existante et au pavage complet de la route Tessier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1830)

19. Collecte et transport des matières résiduelles : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation écrite pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour les années 2017-2018;

Attendu que la collecte aura lieu 1 fois aux 2 semaines;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (avant taxes)

Compagnie	Prix
Blanchard et Fils Inc.	29,40 \$ / unité de logement
Régie en Gestion des matières résiduelles	29,03 \$ / unité de logement

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François, pour la cueillette et transport des matières résiduelles, pour les années 2017 et 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1831)

20. Collecte et transport des matières recyclables : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation écrite pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour les années 2017-2018;

Attendu que la collecte aura lieu 1 fois aux 2 semaines;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (avant taxes)

Compagnie	Prix
Blanchard et Fils Inc.	19,43 \$ / unité de logement
Régie en Gestion des matières résiduelles	18,56 \$ / unité de logement

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François, pour la cueillette et transport des matières recyclables, pour les années 2017 et 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1832)

21. Collecte et transport des matières organiques : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation écrite pour la cueillette et transport des matières organiques pour les années 2017-2018;

Attendu que la collecte aura lieu 1 fois par semaine pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre et 1 fois aux 2 semaines pour les périodes de la mi-mars à la fin avril et de novembre à décembre;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (avant taxes)

Compagnie	Prix
Blanchard et Fils Inc.	22,58 \$ / unité de logement
Régie en Gestion des matières résiduelles	20,81 \$ / unité de logement

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François, pour la cueillette et transport des matières organiques, pour les années 2017 et 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1833)

22. C.P.T.A.Q. : Le propriétaire des lots 4 686 979 et 4 432 407 demande un appui pour permettre un échange d'une superficie de 696,6 m² entre ces lots afin de régulariser la situation de la résidence bénéficiant de droits acquis

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 4 686 979 et 4 432 407 situé sur le 5^{ème} rang Ouest, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'échanger une parcelle de terre agricole contre une parcelle de terre bénéficiant de droits acquis afin de régulariser une situation existante;

Attendu que l'homogénéité de la communauté n'est pas menacée puisque le terrain accueille déjà un usage autre qu'agricole;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu que ce conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1834)

23. Parc du Sanctuaire : Achat de 3 tables à pique-nique

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de procéder à l'achat de 3 tables à pique-nique en bois, auprès de la compagnie Canac, au coût unitaire de 95 \$, plus taxes pour installer au parc du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1835)

24. Adoption de la politique du camp de jour

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la politique du camp de jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'adopter la politique du camp de jour tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1836)

25. Loisir Sport Centre-du-Québec : Autorisation pour effectuer l'inventaire des infrastructures récréatives

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser Loisir Sport Centre-du-Québec à effectuer l'inventaire des infrastructures récréatives afin de préparer un portrait réaliste de la situation dans la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1837)

26. Thermo-o-point Inc. : Mandat pour la réalisation de plans et devis pour la climatisation et le chauffage du centre sportif

Attendu que les membres du conseil souhaitent procéder à des améliorations locatives au centre sportif pour accueillir le camp de jour;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de mandater l'entreprise Thermo-o-point Inc, pour préparer les documents d'appel d'offres pour un montant de 1840 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1838)

27. École Saint-Majorique : Demande de contribution pour le diner aux hot-dogs

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de contribuer au dîner de l'école Saint-Majorique pour un montant de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-07-1839)

28. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 502-15 sur la délégation de pouvoir	10 287,03 \$
Salaires nets payés en juin 2016	17 444,21 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	64 937,86 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 11 juillet 2016	18 798,52 \$
Total des dépenses au 11 juillet 2016 :	111 467,62 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 11 juillet 2016 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

29. Varia

Aucun item n'est ajouté à ce point.

30. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Camp de jour
- Clocher de l'église
- Consultation publique
- Point d'eau pour la réserve incendie

31. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 20 heures et 04 minutes.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière